

# Eurarco France

## LE CROTOY (80)



## Dossier de demande d'autorisation d'extension et de modification des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière EURARCO

Demande d'autorisation environnementale  
au titre des ICPE, rubrique 2510-1

### PIECE I : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale comporte 7 pièces :

- **PIECE I : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**
- PIECE II : DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
- PIECE III : ÉTUDE D'IMPACT
- PIECE III BIS : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- PIECE IV : ÉTUDE DES DANGERS
- PIECE IV BIS : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DES DANGERS
- PIECE V : ANNEXES

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément. Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

Ce dossier a été élaboré par :  
BURGEAP – Air Conseil Industrie  
27 rue de Vanves  
92772 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex

La rédaction de ce dossier a été réalisée en collaboration avec Madame Laëtitia PAPORÉ, responsable du Service Foncier-Environnement de GSM Picardie.  
L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation émane de la société EURARCO qui en assure l'authenticité.

- LOCALISATION DU SITE
- DESCRIPTION DU SITE
- PRINCIPAUX AXES DU PROJET
- PHASAGE DU PROJET



# PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

## Localisation du site

La carrière EURARCO est localisée sur la commune du Crotoy, dans le département de la Somme (80).

Elle est implantée à environ 20km au nord-ouest d'Abbeville.

Le site est implanté au nord-est de la commune, à environ 2km au nord du centre-ville, au niveau du hameau de Saint-Firmin-Les-Crotoy.

Il se situe à 2km à l'est de la Baie de Somme, en milieu semi-rural.

L'accès au site s'effectue par le chemin du Balifour, au nord par la D4 et au sud par la route de Bihen.

Les abords du site sont :

- Au nord et à l'est : des terrains agricoles, avec quelques habitations isolées ;
- Au sud : un plan d'eau et la carrière SAVREUX ;
- A l'ouest : les hameaux d'habitations de Saint-Firmin-Les-Crotoy.



## Description du site

### CONTEXTE ADMINISTRATIF

- Prescriptions en vigueur :
  - Classement à autorisation sous la rubrique 2510 ;
  - Arrêté préfectoral du 29/01/2001 ;
  - Autorisation de 30 ans, remise en état incluse, soit jusqu'en 2031 ;
  - Production annuelle maximale : 800 000 t ;
- Production moyenne : 600 000 t/an ;
- Superficie actuelle : 96 ha.

### INSTALLATIONS ANNEXES

#### Hors périmètre ICPE de la carrière :

- Installations de traitement des matériaux ;

#### Dans le périmètre ICPE de la carrière :

- Plateforme de recyclage
- Centrale à béton

→ Toutes ces activités sont autorisées par un arrêté distinct de celui de la carrière.

### FONCTIONNEMENT DU SITE

Nombre d'employés : 24.

Horaires : du lundi au vendredi de 5h à 19h + fonctionnement occasionnel jusqu'à 21h30 en semaine et le samedi (5h-17h) si besoin.

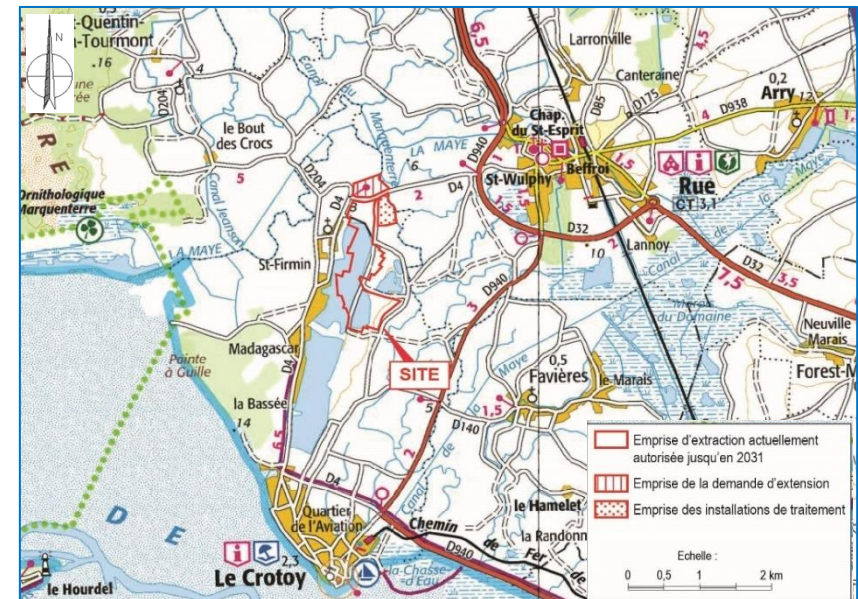
### EXPLOITATION DE LA CARRIERE

EURARCO au Crotoy exploite un des rares gisements de galets siliceux (98% de silice).

→ La pureté du gisement en silice a un grand intérêt pour l'utilisation industrielle.

L'exploitation de la carrière comporte les étapes suivantes :

1. Découverte de la terre végétale et des stériles ;
2. Extraction du gisement à sec puis en eau ;
3. Acheminement des matériaux jusqu'aux installations de traitement ;
4. Remise en état des lieux.



### FONCTIONNEMENT GLOBAL DU PROJET

#### MODIFICATION DU VOLUME DE PRODUCTION

Autorisation actuelle de 600 kT moyen et 800 kT max

→ Demande de 500 kT moyen et 800 kT max.

#### PROLONGATION DE LA DUREE D'AUTORISATION

Autorisation actuelle jusqu'en 2031.

Durée d'exploitation avec l'extension : 17 ans, soit une fin d'exploitation vers 2035 (selon date d'obtention de l'arrêté)

→ Durée demandée : 19 ans pour la finalisation du réaménagement.

### EXPLOITATION DU GISEMENT

Poursuite sur la zone actuellement autorisée :

- Exploitation par drague flottante ou dragueline dans les zones moins profondes;
- Acheminement des matériaux par bandes transporteuses.



Zone d'extension :

- Exploitation avec dragueline, car déplacement délicat de la drague flottante de ce côté de la D4;
- Possibilité d'extraction à la pelle en complément si besoin (lors de maintenance de la drague, etc.);
- Acheminement des matériaux par convoyeur sous la route D4.

### ZONE ACTUELLEMENT AUTORISEE

#### RENOUVELLEMENT DE LA ZONE AUTORISEE

→ Poursuite d'exploitation de la majeure partie de la zone actuellement autorisée (93,8 ha) :

- Reprise des plans d'eau, pour valorisation la plus complète possible du gisement ;
- Zones non encore exploitées.

#### DEROGATION DE LA BANDE DES 10 M

Retrait réglementaire de 10 m de la zone d'extraction par rapport à la limite de propriété

→ Demande de dérogation au droit des limites conjointes avec les exploitations de carrières voisines, pour la création d'un plan d'eau unique comme prévu par le **Schéma d'Orientation d'Aménagement du Secteur des Carrières du Crotoy (1993)**

#### MODIFICATION DE LA REMISE EN ETAT

Les pentes prévisionnelles indiquées dans le dossier de 2001 ne sont pas techniquement réalisables par EURARCO.

→ Reprise des pentes des plans d'eau selon l'étude mise à jour pour définir les nouvelles pentes (prise en compte des faciès réalisables avec les outils de production du site, en garantissant leur stabilité et sécurité).

→ Etude spécifique pour aménagements des berges nord (voir localisation sur figure ci-dessous).



### ZONE ACTUELLEMENT AUTORISEE

#### RETRAIT DE L'ETANG DE PECHE

Le précédent AP intégrait des parcelles d'un étang de pêche afin d'ouvrir celui-ci sur le plan d'eau d'extraction.

Les discussions avec les pêcheurs et la commune ont abouti à la non ouverture de l'étang sur la plan d'eau.

→ Ainsi, EURARCO - ayant par ailleurs terminé l'exploitation et le réaménagement de la zone concernée - souhaite retirer ces parcelles de la nouvelle demande d'autorisation.

Il s'agit d'une mise à l'arrêt partielle de la zone d'exploitation (environ 2,5 ha).



#### REMISE EN ETAT

→ Remise en état écologique sous forme d'un plan d'eau avec berges aménagées, assurant leurs stabilité et sécurité.

- Berges nord : profilage et mise en place de végétalisation sur les berges comme préconisées par le bureau d'études HYDROSPHERE
- Autres berges : profilage selon les pentes préconisées par le bureau d'études ARTELIA, puis régalage de la terre végétale permettant la re-végétalisation naturelle des berges et entretien adapté pour orienter l'évolution de la végétation.



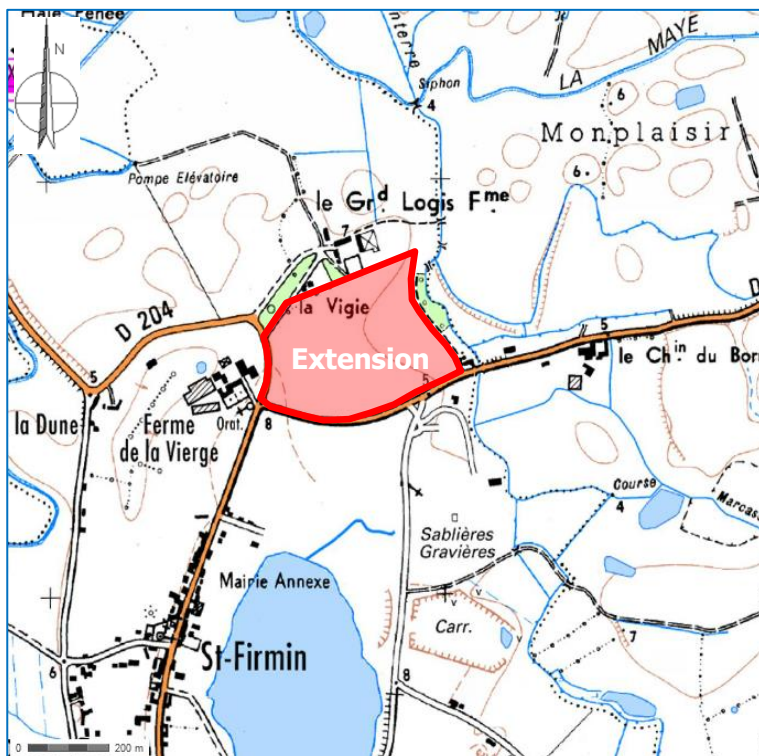


### ZONE D'EXTENSION

#### SURFACE ET GISEMENT

→ Extension de la zone d'extraction au nord (zone de 13 ha)

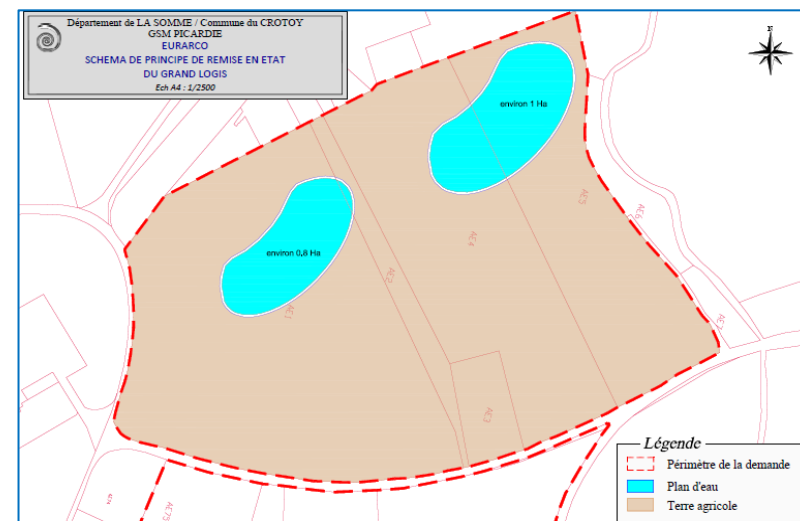
Gisement exploitable : 1 100 000 m<sup>3</sup>



#### REMISE EN ETAT

→ Remise en état agricole avec la conservation de 2 plans d'eau à vocation écologique

- Remblayage de la zone d'exploitation avec des matériaux conformes à la réglementation (article 12-3 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994)
- Retour à des terrains agricoles, avec 2 plans d'eau (mares peu profondes) d'environ 0,8 ha et 1 ha, de forme ovoïde, à vocation écologique



# PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

## Phasage du projet

